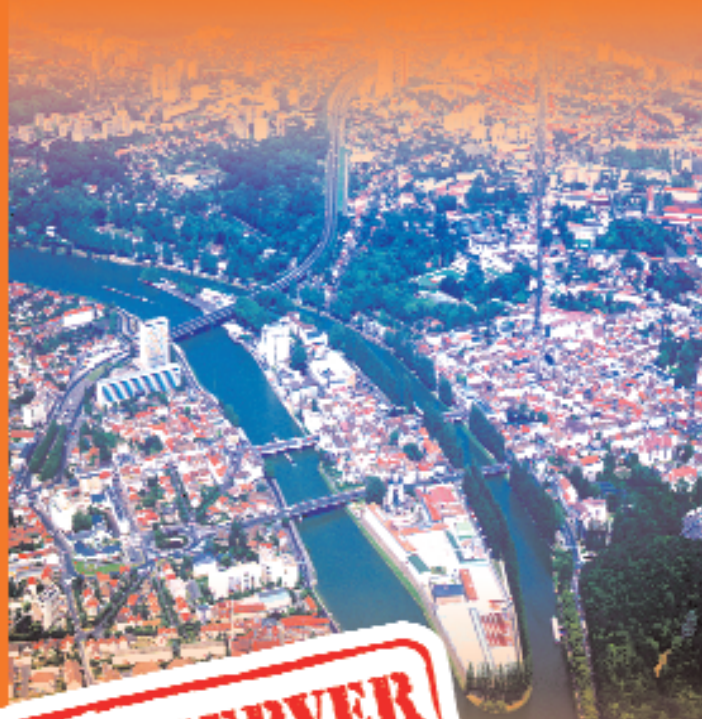


2016

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs de

MELUN



À CONSERVER

**COMPRENDRE
ET AGIR ...**



Informez afin de maîtriser...

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des facteurs de risque que l'on ne peut pas écarter dans notre ville.

Comme je vous l'indiquais dans les premières versions de ce document, certains éléments dont les inondations, les retraits gonflements d'argiles, le transport de matières dangereuses par les voies routières, de chemins de fer et navigables, et dernièrement le risque radiologique sont des sources légitimes d'inquiétude de la part de la population Melunaise.

A travers ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les services municipaux et départementaux, en lien avec les services de secours, se préoccupent d'identifier les risques, de prendre des mesures préventives et de réagir efficacement pour préserver la sécurité et la salubrité publiques en cas d'incident. Ces dispositions ne relèvent pas d'une gestion improvisée mais d'une démarche anticipée des mesures d'urgence qui doivent être préparées suivant différents scénarios. C'est le cas à travers les exercices de mise en œuvre du PCS. Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas !

La réglementation en vigueur confère au Maire la responsabilité de prendre les mesures de premières urgences pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

Sans être alarmiste plus que de raison, sur Melun, la traversée de la Seine avec les aléas possibles de crue, la proximité des dépôts pétroliers sur la commune de la Rochette avec les dangers liés aux combustibles, le déclenchement éventuel par les services de l'état du plan iode en lien avec les transports ferroviaires de matières pouvant être radioactives, en sont pour preuve des risques potentiels. Ces phénomènes sont donc susceptibles de conduire le Maire à faire appel à ses services municipaux et, s'il l'estime nécessaire, aux services de l'Etat, afin de prévenir ou gérer tout danger dans notre commune.

Pendant toute la durée d'un événement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.

A ce titre, le DICRIM, document que vous avez entre vos mains, a pour objectif de vous informer et de vous présenter les conduites à tenir en cas de situation de crise. Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire.

Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes associés en tant qu'écocitoyens responsables.

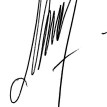
Je vous laisse le soin de prendre connaissance de cette nouvelle version dans le détail, et de la conserver en cas de besoin.

La Maire de Melun



Gérard Millet

Le Chef du groupement territorial
Service départemental d'Incendie et de Secours

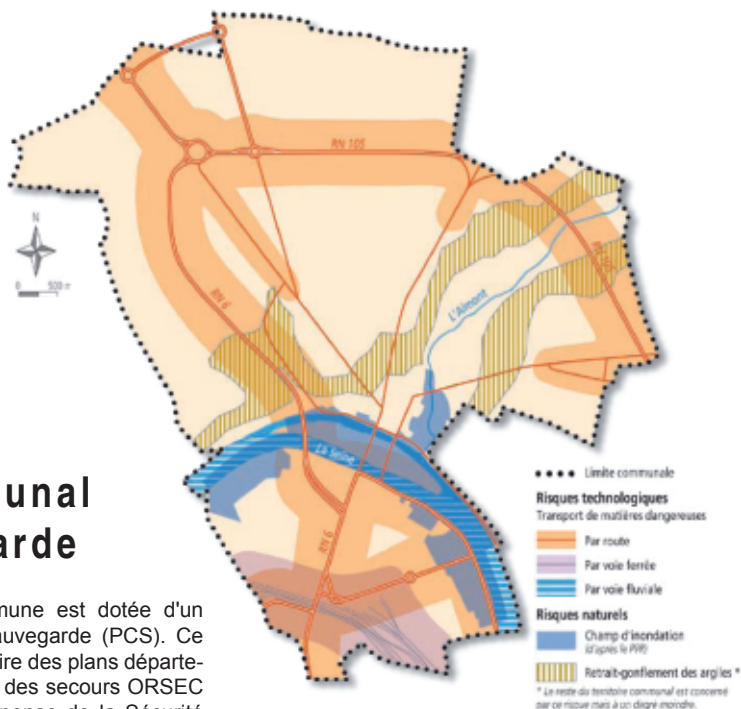


Le Lieutenant-Colonel Bernard de Saint Michel

► Un risque majeur : qu'est-ce que c'est ?

C'est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou technologique occasionne d'importants dommages à un grand nombre de personnes, de biens ainsi qu'à l'environnement. Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une forte intensité.

A Melun, il peut s'agir d'inondation, de tempête de neige et de verglas, ou bien d'un accident industriel ou survenant lors du transport de matières dangereuses.



► Plan communal de sauvegarde

Depuis 2006, la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dispositif, complémentaire des plans départementaux d'organisation des secours ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile), recense et organise les moyens dont dispose la commune et ses partenaires (moyens humains, logistiques et vitaux) pour mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, des biens et de l'environnement, en cas d'événement majeur.

Pour que l'action de la commune soit pleinement efficace, il est essentiel que la population se sente concernée par la problématique des risques majeurs. Une bonne connaissance des mesures à adopter et le respect des consignes contribueront efficacement à la sécurité de tous. A ce titre, chaque famille est invitée à établir son plan familial de mise en sureté (PFMS).

► L'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés. Elle permet de les informer sur le comportement à adopter en cas d'événement majeur et sur les mesures individuelles à entreprendre pour se protéger face aux risques présents dans la commune.

▶ LES INONDATIONS

Une commune française sur trois est susceptible d'être inondée. Une inondation se traduit par une submersion plus ou moins rapide d'une zone par des hauteurs d'eau variables. A Melun, les inondations de la Seine sont caractérisées par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue. Lors de l'inondation historique de 1910, la Seine a atteint la cote 6,40 m et la ville a été envahie par l'eau pendant une semaine.



L'Almont traverse la commune dans sa partie Est, avant de se jeter dans la Seine. Ce cours d'eau peut connaître des débordements très rapides, notamment en cas de crue de la Seine et/ou de fortes précipitations. Les habitations situées en bordure de cette rivière peuvent donc être inondées de façon significative.



Des digues sont installées le long de l'île Saint-Etienne pour la protéger des inondations. Une station de mesure est placée en rive droite de la Seine au pont Jeanne d'Arc. Elle fait partie du réseau des stations du Service de Préviation des Crues Seine moyenne-Yonne-Loing qui a pour mission de prévoir et de suivre l'évolution des crues.

Les données mesurées sont disponibles sur le site internet www.vigicrues.gov.fr.

L'urbanisation dans les zones sensibles est réglementée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2002.

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Le PPRI est un zonage réglementaire, établi à partir de la cartographie des plus hautes eaux connues à ce jour (crue de 1910). Il délimite les zones exposées aux inondations et est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement qui l'accompagne définit les contraintes à respecter dans tout projet d'aménagement, qu'il s'agisse de mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde, y compris pour les constructions existant à la date d'approbation du PPRI.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES :



Dès l'alerte, fermez les ouvertures en rez-de-chaussée et mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau.



Coupez l'électricité, le gaz, l'eau et toutes sources d'alimentation en fluides.

▶ LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Plus fréquents mais moins dévastateurs que les inondations, les tempêtes et les épisodes de neige et de verglas peuvent paralyser la commune. Les tempêtes, parfois très violentes, peuvent causer, entre autres, d'importants dégâts aux toitures, aux véhicules (chutes d'objets) et à l'environnement (forêts décimées). Les chutes de neige perturbent la circulation ainsi que les communications et constituent un risque pour des conducteurs et des passagers pris au piège dans leur véhicule ou moyen de transport.



Avant un grand trajet, ou en cas de doute, consulter la carte de vigilance de Météo France sur le site internet www.meteofrance.com : elle indique pour chaque département les phénomènes météorologiques pouvant être dangereux dans les 24 heures à venir.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES :



Ne sortez pas de votre domicile ou abri



Abritez-vous dans un bâtiment et fermez portes et fenêtres.



Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets
Neige et Verglas :



Si vous êtes chez vous, saisissez les trottoirs.



Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes, en appelant le 0800 100 200 ou le 0826 022 022 ou en consultant le site internet : <http://www.bison-fute.gouv.fr/>

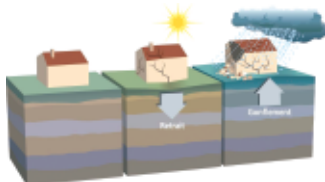


Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe de poche, nourriture et eau) au cas où vous seriez bloqués.

▶ ALÉA, RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

La majeure partie de la surface de la commune de Melun est constituée d'argiles. Ce matériau présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est sec, il devient plastique et malléable lorsqu'il est suffisamment humidifié. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations de volume plus ou moins importantes :

- gonflement lorsque la teneur en eau augmente,
- rétraction en période de déficit important en eau. Lors de longues périodes de pluie,



ou lors de sécheresse durable, ces variations de volume peuvent concerner une importante épaisseur du sol. Dans ce cas, les biens construits sur ces terrains peuvent subir des dégâts importants :

- fissuration des murs,
- rupture des réseaux d'eau potable et d'eaux usées,
- affaissement des planchers,
- etc.

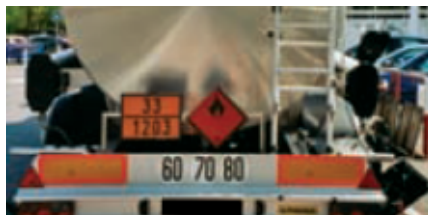
Ces phénomènes n'entraînent pas de risque immédiat pour la sécurité des personnes mais le coût des travaux nécessaires à la mise en sécurité et à la remise en état des biens peut être très élevé.

Une carte de sensibilité des sols à l'aléa " retrait-gonflement des argiles " a été réalisée à l'échelle du département et déclinée dans chaque commune qui doit servir de base à la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains.

▶ TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES

A Melun des matières dangereuses, principalement des produits inflammables, sont transportées chaque jour par la route, par le train ou par péniches sur la Seine. Les risques liés à un accident lors de leur transport sont variés : explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique...

Pour ne pas aggraver les conséquences lors d'accidents de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules de TMD, afin d'identifier rapidement les produits transportés et de connaître les dangers qui y sont associés.



LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES :



Éloignez-vous du lieu de l'accident perpendiculairement au vent pour éviter fumées et émanations toxiques.



Prévenez les sapeurs-pompiers et indiquez leur si possible les codes et le symbole inscrits sur les plaques orange du transport de matières dangereuses.



LES RISQUES INDUSTRIELS



Les activités industrielles peuvent avoir un impact sur les riverains et l'environnement. Les Entrepôts Pétroliers de la Haute Seine (EPHS) stockent des hydrocarbures liquides et des solutions liquides azotées sur la commune de La Rochette. Suite à une évolution de la nature et des quantités des matières stockées, l'établissement n'est plus classé SEVESO seuil haut. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été abrogé par arrêté préfectoral le 10 janvier 2014.

EPHS entraîne un risque d'incendie et d'explosion. La ville de Melun n'est pas directement impactée par ce risque.

Pour limiter ces risques, l'établissement est doté de procédures internes organisant les moyens propres à l'entreprise pour faire face à un incident. Dans le cas où les effets pourraient dépasser les limites de l'établissement, le Maire doit mettre les moyens communaux à disposition du Préfet et informer les habitants de la commune.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES :

A l'audition du signal d'alerte :



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Confinez-vous en calfeutrant portes, fenêtres et aérations.



LE PLAN IODE

Le plan iode est un plan de distribution de comprimés d'iodure de potassium à la population. Il vise une distribution rapide de comprimés d'iode visant à protéger la thyroïde en cas de risque radiologique.

Ce plan repose sur une planification à deux niveaux :

1 Un niveau départemental pour l'organisation du schéma,

2 Un plan communal pour l'organisation des points de livraison et des centres de distribution.

Pour répondre à cet objectif, Melun compte 13 centres de distribution. Le but, si le dispositif devait être mis en œuvre un jour, est d'assurer la distribution à la population en 12 heures maximum après la livraison des comprimés en centres de distribution.

Sur consigne du Préfet, vous serez invités à vous rendre dans le centre de distribution le plus proche et à absorber des pastilles d'iode. On notera que les comprimés d'iode ne protègent que la thyroïde et uniquement contre la contamination par l'iode radioactif.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES :

A l'audition du signal d'alerte :



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Confinez-vous en calfeutrant portes, fenêtres et aérations.



Écouter la radio et suivre les instructions en cas de distribution d'iode



Ne pas emmener ou aller chercher les enfants à l'école

POUR EN SAVOIR PLUS

Site du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : www.developpement-durable.gouv.fr

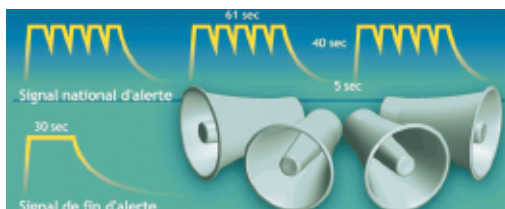
Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Site de l'IAU (institut de l'aménagement et de l'urbanisme) et plus particulièrement son information sur les zones inondables:

<http://carto.iau-idf.fr/webapps/cartoviz/?r=0.32566399732604623>

Les documents réglementaires (PLU et PPRI) et d'information préventive (DDRM et DCS) sont consultables librement en mairie. Pour plus d'informations sur les risques majeurs à Melun, consultez le service "Hygiène et Prévention" en appelant la mairie au 01 64 52 33 03.

SIGNAL D'ALERTE ET CONSIGNES GÉNÉRALES



Si un événement majeur se produit, la population sera avertie soit grâce aux sirènes installées sur le toit de la cité administrative au pré Chamblain, soit grâce à des véhicules équipés de hauts-parleurs.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événement majeur et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque.



AVANT :

informez-vous sur les risques qui nous menacent, consultez pour cela les documents existants ou les sites Internet spécialisés.

Préparez un " kit " comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.

Préparez votre PFMS (Plan Familial de Mise en Sureté) à l'aide de la plaquette consultable sur internet.



PENDANT L'ALERTE :

Coupez les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone. toutes sources d'alimentation en fluides

Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités vous le demandent), en emportant votre " kit ".

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous les exposeriez au danger !

Ecoutez la radio : France Info 105.7 MHz et France Inter 87.6 MHz.

Ne téléphonez pas, ne fumez pas.



APRES :

Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.

Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.

Prévenez les autorités de tout danger observé.



LES NUMÉROS UTILES EN CAS D'URGENCES

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 Police municipale : 01 64 52 74 18

Police Nationale : 17

Et en tout état de cause, en cas d'alerte, de danger ou d'incident déclaré, gardez votre sang froid.